



Bruxelles  
ECHO.A.3/OI

Monsieur Charles,

Je vous remercie pour le travail de recherche et de communication sur l'Europe qui est très important surtout pendant cette période particulièrement délicate.

Nous vous sommes reconnaissants pour votre lettre du 13 mars 2020 adressée au Commissaire Lenarčič qui l'a lue avec attention et m'a demandé de vous répondre directement. Veuillez excuser le retard du au charge de travail excessif pendant les derniers mois.

En ce qui concerne le domaine de compétence de la Direction Générale de la Protection Civile Européenne et des Opérations d'aide Humanitaire (DG ECHO), comme vous le savez très certainement, la responsabilité de la gestion des crises dans l'Union européenne demeure au sein des États membres. Toutefois, depuis 2001, les États membres ont décidé de mettre en commun les ressources et les moyens disponibles à travers un système de coopération renforcée pour gérer des désastres majeurs, connu sous le nom de mécanisme de protection civile de l'Union (le Mécanisme). Le Mécanisme est administré par la DG ECHO avec les États membres et les États participants et il exprime concrètement la solidarité de l'Europe envers les pays victimes de catastrophes. Tous les États membres participent à ce Mécanisme y compris l'Islande, le Monténégro, la Norvège, la république de Macédoine du Nord, la Serbie et la Turquie. Il couvre des actions de prévention, de préparation et de réponse.

Le cœur du Mécanisme est le Centre Européen de Coordination de la Réaction d'urgence (ERCC en anglais) qui surveille la situation au niveau européen et mondial, gère les demandes d'assistance et facilite la coordination de la réponse aux crises des États membres et des États participants 24h/24 et 7j/7.

En ce qui concerne l'activité de surveillance, l'ERCC utilise les systèmes de détection et d'alerte, développés principalement avec, et par, le Centre commun de recherche de la Commission, selon le mandat reçu par les États membres dans le domaine d'alerte rapide. L'alerte rapide, comme la gestion des crises, est une responsabilité des États membres. Les systèmes de détection et d'alerte, développés par la Commission pour compléter ceux des États membres et des États participants, ont le but d'alerter l'ERCC d'éventuels événements catastrophiques imminents, qui pourraient dépasser les capacités de réponse du pays concerné et donc nécessiter l'aide de l'Union Européenne à travers le Mécanisme.

CHARLES François, Président de l'I.R.CE.

Maison de l'Europe de Paris 29 avenue de Villiers 75017 Paris, France

En cas de crise, le Mécanisme opère à la fois à l'intérieur et à l'extérieur de l'Union européenne. Une demande d'assistance doit être envoyée au ERCC par le (ou les) pays affecté(s) par la crise, et l'ERCC se charge de retransmettre cette demande aux États membres et aux États participants. L'ERCC coordonne ensuite les ressources et les moyens mis à disposition par les États membres et les États participants selon les besoins identifiés par le pays demandeur. En outre l'ERCC peut déployer sous acceptation du pays demandeur une équipe d'experts pour évaluer les besoins spécifiques sur le site, coordonner les opérations d'assistance et faire le lien avec les autorités compétentes et les organisations internationales impliquées (en particulier les Nations Unies). L'ERCC peut en outre offrir un soutien technique comme la fourniture de cartes satellitaires.

La mise en commun des ressources, au moyen de remboursement partiel ou total du coût de transport, assure que toute assistance pourra être fournie rapidement et efficacement, en évitant toute duplication et en renforçant l'impact de la réponse collective européenne.

Depuis 2001, le cadre législatif qui a établi le Mécanisme a fait l'objet de plusieurs révisions afin d'améliorer le système en tirant les leçons des expériences passées. En particulier, suite aux deux saisons catastrophiques des feux de forêt en 2017 et en 2018, en 2019, les États membres ont décidé d'établir, avec l'adoption de la Décision du Conseil et du Parlement européen 420/2019, une nouvelle réserve de capacités - la « réserve rescEU » - dans le but d'assurer un filet de sécurité lorsque les capacités de réponse nationale sont dépassées par l'ampleur de la crise dans les trois domaines prioritaires que sont la lutte aérienne contre les feux de forêt, les urgences médicales et les incidents de nature chimique, biologique, radiologique ou nucléaire (CBRN).

Quelques mois après l'adoption de ce nouveau cadre législatif, l'Union européenne a dû faire face à une crise sans précédent. Dès le début, en dépit du défi que la pandémie a posé au monde, l'UE a su faire preuve de solidarité et le Mécanisme a tenu ses engagements.

À ce jour, l'ERCC a reçu 56 demandes d'assistance, dont dix d'États membres de l'UE, trois d'États participant au Mécanisme, 40 de pays tiers et deux d'organisations internationales pour des équipements de protection individuelle ou médicaux, des tests de diagnostic, des médicaments et des équipes médicales. Bien que les États membres et les États participants au Mécanisme n'aient pas été en mesure de répondre à toutes les 56 demandes en raison de leur simultanéité et de leurs besoins immédiats, plus de 12 millions d'articles d'équipement médical ont tout de même été fournis à 31 pays (10 États membres de l'UE et 21 pays tiers) depuis le début de la pandémie.

Pendant la crise de COVID-19, la Commission a décidé d'inclure dans la réserve rescEU des stocks stratégiques d'équipements médicaux de soins intensifs, tels que des respirateurs, et d'équipements médicaux de protection individuelle, tels que des masques réutilisables. L'objectif de ces stocks stratégiques est de pouvoir aider les pays de l'Union européenne à combattre les menaces transfrontalières pour la santé des personnes. Les équipements sont destinés en priorité aux personnels de la santé des États membres et des États participants au Mécanisme. La constitution et la gestion de ces stocks stratégiques visant à faire face à la pandémie de COVID-19 ainsi que le déploiement des équipements sont financés à 100% par des fonds européens. Ceci a été rendu possible grâce à une augmentation de €EUR 370 millions du budget rescEU pour l'année 2020. Les États membres et les États participants ont très rapidement manifesté leur volonté d'héberger ces stocks rescEU d'équipements médicaux. À ce jour, des conventions de subvention ont été signées avec six États membres, ce qui a permis de

constituer des réserves et de distribuer des équipements aux pays qui ont demandé l'aide du mécanisme de protection civile européenne. À ce jour, elle a permis la livraison de 620.000 masques, 50.000 blouses et 30 ventilateurs à plusieurs États européens.

Par ailleurs, les graves perturbations du transport causées par la pandémie de COVID-19, telles que la fermeture de l'espace aérien et l'annulation de nombre de vols commerciaux, ont bloqué des centaines de milliers de citoyens de l'UE dans des pays tiers. Avec le soutien du Mécanisme, 92.180 personnes, dont 82.064 ressortissants de l'UE, ont été rapatriées vers l'Europe à bord de 369 vols organisés par 22 États membres et participants du Mécanisme. Par exemple, la France a organisé 33 vols par l'intermédiaire du Mécanisme et a ainsi rapatrié 8.336 Européens (6.453 Français et 1.883 citoyens d'autres nationalités de l'UE) du monde entier.

En plus du Mécanisme, la Commission a activé l'instrument d'aide d'urgence (ESI en anglais), avec une enveloppe de €EUR 2,7 milliards. Les actions financées par le ESI soutiennent les efforts déployés par les États membres pour lutter contre la pandémie de COVID-19. Elles répondent aux besoins d'une manière stratégique, coordonnée au niveau européen, qui complètent les autres actions des États membres et de l'Union. Les fonds ESI sont concentrés dans plusieurs domaines, entre autres les vaccins, le dépistage, et la formation du personnel médical. Entre les actions de l'ESI, le « Paquet de mobilité » (Mobility Package en anglais), qui compte €EUR 220 millions, finance trois volets d'aide au transport pour les États membres: le transfert de fret vers les États membres de l'Union entre les États membres, le transfert de patients entre les États membres et aux autres pays, et le transfert de personnel médical entre les États membres et des autres pays aux États membres. Ces actions soutiennent les efforts des États membres pour répondre à la crise, et sont ciblées aux besoins urgents.

En outre, la réponse humanitaire de DG ECHO, qui s'élève à €EUR 423 millions, a soutenu la lutte mondiale contre la pandémie assurant que les personnes les plus faibles et les plus vulnérables reçoivent une assistance.

La DG ECHO a aussi mis en place « le pont aérien humanitaire de l'UE » pour soutenir l'acheminement efficace des fournitures d'aide humanitaire et la circulation du personnel médical et humanitaire dans les pays tiers fortement affectés. 67 vols ont été organisés depuis début mai, permettant la livraison de plus de 1.150 tonnes de matériel médical et humanitaire vital et transportant plus de 1.700 membres du personnel médical et humanitaire et d'autres passagers.

Toutefois, le principal instrument de réponse de l'Union Européenne, le Mécanisme de protection civile, a montré ses limites quand l'épicentre de l'épidémie de COVID-19 s'est déplacé de Chine vers l'Europe et tous les pays d'Europe ont eu simultanément les mêmes besoins en équipement, sur un marché très tendu. Au début de la crise, des pays comme l'Italie se sont trouvés complètement submergés et les autres États membres et États participants n'étaient pas en mesure, malgré toute leur bonne volonté, de venir en aide puisqu'ils devaient faire face aux mêmes défis.

En conséquence, le Conseil européen et le Parlement européen ont invité la Commission à faire des propositions pour un système de gestion de crise plus ambitieux et étendu au sein de l'Union. La Commission a donc adopté le 2 juin 2020 la proposition « COM/2020/220 final » visant à renforcer le mécanisme de protection civile de l'Union. Cette proposition contient les éléments suivants qui ambitionnent de :

- 1) Renforcer l'approche trans-sectorielle et sociétale de préparation en ce qui concerne la gestion des risques de catastrophes transfrontières, y compris par la mise en place d'un scénario de référence (objectifs de résilience aux catastrophes) et d'éléments de planification au niveau européen, en tenant compte de la manière dont le changement climatique influe sur les risques de catastrophe;
- 2) Acquérir directement des équipements relatifs aux capacités de rescEU. Cette acquisition directe d'équipements spécifiques par la Commission pour le filet de sécurité rescEU pourrait être utilisée en cas de dernier recours afin d'accroître la rapidité et la capacité de rescEU dans le but de réagir de manière adaptée à des situations d'urgence imprévues de grande ampleur, comme la pandémie actuelle de COVID-19 ;
- 3) Concevoir un système plus flexible pour répondre aux urgences à grande échelle : déploiement de solutions logistiques et de transports supplémentaires, de services aériens polyvalents pour répondre aux obstacles logistiques et assurer le transport et la livraison d'une aide indispensable et ce en temps voulu. Ce point a été identifié comme un élément très critique non seulement lors de l'épidémie actuelle de COVID-19 mais aussi lors de nombreux déploiements antérieurs du Mécanisme ;
- 4) Renforcer le rôle de coordination opérationnelle et de suivi du ERCC afin de soutenir la réaction rapide et efficace de l'UE à un grand nombre de crises à l'intérieur et à l'extérieur de l'Union, en complément des mécanismes existants de réaction aux crises et en conformité avec les dispositions interinstitutionnelles en vigueur ;
- 5) Permettre des investissements plus importants en matière de préparation au niveau de l'Union et poursuivre la simplification de l'exécution budgétaire. Cela comprendrait le financement intégral par l'Union du développement de nouvelles capacités de rescEU.

Veillez noter que la Commission travaille sur tous les fronts pour contenir la propagation du coronavirus, soutenir les systèmes de santé nationaux, protéger et sauver des vies et lutter contre les conséquences socio-économiques de la pandémie par des mesures inédites tant au niveau national qu'au niveau de l'UE.

En particulier, la Commission a présenté un plan de relance ambitieux, utilisant tout le potentiel du budget de l'UE. La réponse de la Commission est basée sur une proposition révisée du cadre financier pluriannuel (CFP) 2021-2027 et sur l'instrument de relance « Next Generation EU », doté de €EUR 750 milliards. Dans le cadre de ce paquet, la Commission propose une enveloppe de €EUR 3 milliards pour le Mécanisme étalés sur les 7 prochaines années. Cette enveloppe se compose de €EUR 1,1 milliard d'euros au titre du CFP et de €EUR 1,9 milliard d'euros au titre du pilier « Tirer les leçons de la crise » de Next Generation EU.

Si vous souhaitez obtenir de plus amples informations sur le MPCU, veuillez consulter la page web suivante: [https://ec.europa.eu/echo/what/civil-protection/mechanism\\_fr](https://ec.europa.eu/echo/what/civil-protection/mechanism_fr)

Notre engagement et notre solidarité démontrent qu'unis nous sommes plus forts pour lutter contre le virus. Je suis convaincu que tous nos efforts porteront bientôt leurs fruits.

Veillez agréer, Monsieur Charles, l'expression de ma considération distinguée.

(e-signed)

**Peter BILLING**  
Chef d'unité